



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 11 MARS 2016

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 11 Mars 2016

Services de la préfecture

Secrétariat Général

Bureau de la Coordination Interministérielle et de la Performance

Arrêté n° 2016-0616 en date du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 15-1480 du 15 juin 2015 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis. 1

Direction de la Réglementation

Arrêté n° 2016-0609 en date du 9 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation d'un opérateur funéraire dénommé SARL Pompes Funèbres de Tremblay situé 16, avenue Pasteur à Tremblay-en-France. 4

Services déconcentrés de l'État

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°2016-0610 en date du 10 mars 2016 attribuant l'Habilitation sanitaire à Madame Valentina MARTI. 6

Agence Régionale de Santé

Arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-022 en date du 4 mars 2016 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie situé à Stains. 8

Arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-027 en date du 4 mars 2016 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire, situé 29, avenue Galliéni à Noisy-le-Sec. 10

Avis et Communications

Établissement Public de Santé Ville-Evrard

Décision n° 2016-05 en date du 22 février 2016 portant nomination du Docteur Hélène DROULIN, responsable médical du Centre Médico-Psychologique de Neuilly-sur-Marne. 12

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de la Performance

ARRETE N° 2016 - 0616

modifiant l'arrêté n° 15-1480 du 15 juin 2015 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-3242 du 16 décembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la lettre du président de l'association de consommateurs pour l'information et la défense des consommateurs salariés du 31 août 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis est composée comme suit :

- le préfet du département, président, ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant ;
- M. Gilles BAILLY-BECHET, Responsable de la Relation Apporteurs du GIE Neuilly Contentieux / BNP PERSONAL FINANCES, membre titulaire proposée par l'AFECEI ;
- Mme Maria CHASSO MOREIRA, Responsable recouvrement Europe- CARREFOUR BANQUE PERSONAL FINANCES membre suppléant proposé par l'AFECEI ;
- Mme Fatima EL MAGHILI, membre de l'Indecosa-CGT représentant les associations familiales ou de consommateurs, membre titulaire ;

- M. Xavier LE LESLE, membre de l'AFOC 93 représentant les associations familiales ou de consommateurs, membre suppléant ;
- Mme Catherine FRESLIER, cadre sociale de la CAF, intervenant en tant que conseiller en économie sociale et familiale, membre titulaire ;
- Mme Rina BENADDA, cadre sociale de la CAF, intervenant en tant que conseiller en économie sociale et familiale, membre suppléant ;
- Mme Victoria DA-LUZ, cadre sociale de la CAF, intervenant en tant que conseiller en économie sociale et familiale, membre suppléant ;
- M. Jacques DUFOIX, conciliateur de justice à Aubervilliers et Paris 18^{ème}, intervenant en tant que juriste désigné par le premier président de la cour d'appel de Paris.

Les personnalités proposées par l'AFECEI, les représentants des associations familiales ou des consommateurs, le conseiller en économie sociale et familiale ainsi que le juriste sont nommés pour une durée d'un an qui est arrivée à échéance le 1^{er} décembre 2009, renouvelable.

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques , la présidence est assurée par le représentant du préfet ou le représentant du directeur départemental des finances publiques.

Article 2 : Le siège de la commission est situé à Saint-Denis.

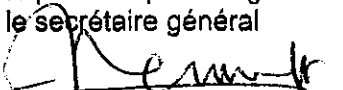
Article 3 : Les représentants de la direction départementale de la Banque de France assureront le secrétariat de la commission pour les communes du département suivant la répartition jointe en annexe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au «Bulletin d'Informations Administratives des services de l'État ».

Fait à Bobigny, le 11 MARS 2015

pour le préfet et par délégation

le secrétaire général


Hugues BESANCENOT

**Compétence territoriale des agences de la Banque de France
de Pantin et de Saint-Denis chargées du secrétariat de la Commission d'examen
de situations de surendettement des particuliers et des familles
du département de la Seine-Saint-Denis**

Agence de la Banque de France de Pantin :

Pantin, Bobigny, Drancy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnole, Montreuil, Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Vaujours, Coubron, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Le Raincy, Gournay-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Villemomble.

Agence de la Banque de France de Saint-Denis :

Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, La Courneuve, Stains, Villetaneuse, Pierrefitte, Epinay-sur-Seine, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES TITRES D'IDENTITE
ET DE VOYAGE

SECTION DE LA REGLEMENTATION

Dossier suivi par : Mme Naima HAMD AOUI
Tél.: 01.41.60.58.32
Fax : 01.41.60.60.78
Mail : naima.hamdaoui@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRETE N° 16-0609
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
D'OPERATEUR FUNERAIRE

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 10-0081 en date du 12 janvier 2010 portant renouvellement d'habilitation d'opérateur funéraire de la SARL Pompes Funèbres de Tremblay sis 16, avenue Pasteur à Tremblay-en-France (93290) pour une durée de 6 ans ;

VU la demande de renouvellement reçue complète le 19 janvier 2016, présentée par Madame LE PARC-MOREL Karine, Gérante dudit établissement ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

A R R E T E

Article 1 : La SARL Pompes funèbres de Tremblay située 16, avenue Pasteur à Tremblay-en-France (93290), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils, et des accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **16 - 93 – 239**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ANS**.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Seine-Saint-Denis deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

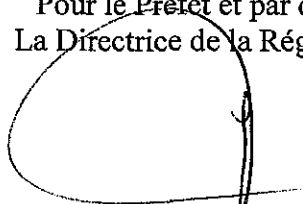
Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le **09 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation.



Patricia GUERCHE



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016 - 0610

Attribuant l'Habilitation sanitaire à Madame Valentina MARTI

**LE PRÉFET de la SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER de la Légion d'Honneur
Chevalier de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.241-1 à L.241-16, R. 203-1 à R203-16 ;

Vu l'ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 relative à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie Réglementaire du livre II du code rural ;

Vu le décret n° 2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu le décret n° 2012-844 du 30 juin 2012 relatif aux modalités selon lesquelles les interventions mentionnées à l'article L.203-8 peuvent être exécutées par des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0560 du 03 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0569 du 04 mars 2016 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Seine Saint Denis ;

Vu la demande de l'intéressée, Madame Valentina MARTI, née le 12 décembre 1986, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°25347, domiciliée professionnellement au 70 route de Bondy 93600 AULNAY-SOUS-BOIS ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Valentina MARTI Docteur Vétérinaire exerçant au 70 route de Bondy 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3: Madame Valentina MARTI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Valentina MARTI pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sanitaire sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bobigny, le 10 mars 2016



pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale de la Protection
des Populations et par délégation,

L'Adjointe du Chef de Pôle Milieu Naturel

Dr ARIBI KHODJA Sonia
Vétérinaire Inspecteur

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-022
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 juin 1943, portant octroi de la licence n°93#001615 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 56, avenue Aristide Briand à STAINS (93240) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2014-067, en date du 8 décembre 2015, ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 25, avenue Nelson Mandela à STAINS (93240) et octroyant la licence n°93#002514 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 8 décembre 2014 susvisé, sise 25, avenue Nelson Mandela à STAINS (93240), est effectivement ouverte au public à compter du 8 décembre 2015 et exploitée sous la licence n°93#002514 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002514 entraîne la caducité de la licence n°93#001615 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 7 décembre 2015 au soir, la caducité de la licence n°93#001615, du fait de l'ouverture effective au public, le 8 décembre 2015, sous la licence n°93#002514, de l'officine de pharmacie transférée vers le local sis 25, avenue Nelson Mandela à STAINS (93240).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **04 MARS 2016**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé ;



Pierre OUANHNON

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-027
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande présentée le 2 mars 2016 par Monsieur Hassan BENNANI, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 29, Avenue de Gallieni à NOISY-LE-SEC (93130) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 15 ayant constaté le décès de Monsieur Isse-Den ADEOTI le 25 novembre 2015 ;
- VU le contrat de gérance en date du 13 janvier 2016 conclu entre Madame Elham MARANDI-ADEOTI, représentant de la succession et Monsieur Hassan BENNANI, pharmacien ;

- CONSIDERANT que Monsieur Hassan BENNANI justifie être inscrit au tableau de la Section D de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Isse-Den ADEOTI confient la gérance de l'officine à Monsieur Hassan BENNANI est conclu pour une durée de six mois et prendra fin le 12 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT que ce contrat est renouvelable deux fois dans la limite de dix-huit mois, soit jusqu'au 12 juillet 2017 au plus tard ;

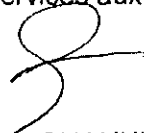
ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Hassan BENNANI, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 29, Avenue de Gallieni à NOISY-LE-SEC (93130), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 12 juillet 2016 à défaut de renouvellement du contrat de gérance après décès ou jusqu'au 12 juillet 2017 au plus tard si Monsieur Hassan BENNANI justifie du renouvellement du contrat par lequel la gérance de l'officine lui est confiée.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.


Fait à Paris le **04 MARS 2016**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON

	DECISION N° 2016 – 05	Direction générale
	Nomination du Docteur Hélène DROULIN <i>Responsable médical du Centre Médico-Psychologique de Neuilly-sur-Marne</i> -93105-	22 février 2016

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 6146-1 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé ;
Vu la décision de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard en date du 22 juillet 2015 ;
Vu le courrier en date du 12 février 2016 du Docteur Noël POMMEPUY, Chef du pôle 93105, proposant le Docteur Hélène DROULIN comme responsable médical du Centre Médico-Psychologique Enfants de Neuilly-sur-Marne ;
Vu l'avis favorable du Docteur Didier BOILLET, Président de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 22 février 2016 ;

Monsieur le Directeur par intérim de l'EPS de Ville-Evrard

Décide à compter du 23 février 2016,

Article 1

Le Docteur Hélène DROULIN est nommée responsable médical du Centre Médico-Psychologique Enfants de Neuilly-sur-Marne,

Article 2

Il peut être mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de responsable de structure interne, service ou unité fonctionnelle par décision du Directeur, à son initiative, après avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et du chef de pôle.

Fait à Neuilly sur Marne, le 23 février 2016

Le Directeur par intérim

Lazarus REXES